



Séances de logopédie: modalités pratiques

Pour toute information ou soutien dans vos démarches, n'hésitez pas à prendre contact avec l'Antenne Scolaire.

Antenne Scolaire

71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht
02/529 88 53/56/58/59
antennescolaire@anderlecht.brussels
www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire

Mise à jour – mars 2020

Une initiative du Service Prévention d'Anderlecht, avec le soutien du Collège des Bourgmestre et Echevins d'Anderlecht.
Éditeur responsable: Marcel Vermeulen, Place du Conseil 1 – 1070 Anderlecht

Antenne Scolaire
71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht
02/529 88 50
antennescolaire@anderlecht.brussels
www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire



Mise à jour en avril 2020 par les Services de Prévention du Décrochage Scolaire des communes d'Anderlecht, de Berchem-Sainte-Agathe, de Ganshoren, de Saint-Gilles, de Saint-Josse-ten-Noode, d'Uccle, de la Ville de Bruxelles, de Watermael-Boitsfort et de Woluwe-Saint-Lambert

Comment et où trouver un/e logopède ?

Dans les hôpitaux, les services de santé mentale, les centres médicaux ou spécialisés ou dans des cabinets privés.

Sur Anderlecht :

HOPITAL ERASME

Route de Lennik 808 – 1070 Anderlecht
02 555 68 51

HOPITAL BRACOPS

Rue Dr Huet 79 – 1070 Anderlecht
02 556 15 62

HOPITAL SAINT-ANNE SAINT-REMI

Boulevard J. Graindor 66 – 1070 Anderlecht
02/556 51 11

SERVICE DE SANTE MENTALE L'ETE

Rue d'Aumale 21 – 1070 Anderlecht
02 526 85 48

SERVICE DE SANTE MENTALE L'ETE A LA ROSÉE

Rue des Mégissiers 12 – 1070 Anderlecht
02 522 62 26

POLYCLINIQUE SAINT-GUIDON

Rue de Veeweyde 14 – 1070 Anderlecht
02 / 527.25.12

CENTRE MEDICAL DU BRABANT

Rue Sergent de Bruyne 42 – 1070 Anderlecht
02/521 47 43

ESPACE DES SAPHIRS

Rue de la Procession 75A – 1070 Anderlecht
02 521 07 95 - 0498 59 48 49

CENTRE DE LA RUE DE L'ORPHELINAT

Rue de l'Orphelinat 150 – 1070 Anderlecht
02 523 58 06

L'Union Professionnelle des Logopèdes

Francophones dispose sur son site d'un annuaire dans lequel vous pouvez trouver les logopèdes privés près de chez vous : www.uplf.be

Comment se faire rembourser les frais de bilan et de prise en charge ?

Le remboursement des séances de logopédie peut être important en ce qui concerne les troubles du langage oral ou écrit pour autant que l'on suive une procédure précise :

Logopédie pour troubles du langage écrit:

1. Se rendre chez un spécialiste (pédiatre, ORL, neuropédiatre,...) qui examine l'enfant et donne une prescription de bilan logopédique.
2. Avec cette prescription, prendre rendez-vous chez un/e logopède pour réaliser le bilan (se fait en 3-4 séances payantes, remboursées si suivies d'une prise en charge). Le bilan est remis au parent.
3. Retourner ensuite chez le médecin qui a prescrit le bilan logopédique avec le compte-rendu du bilan sur base duquel il posera son diagnostic et remettra une prescription de séances de logopédie pour une durée d'un an.
4. Remettre le dossier complet à sa mutualité pour obtenir l'accord du médecin conseil.

Depuis mars 2020, le patient peut commencer une prise en charge de la 1ère primaire jusqu'à ses 14 ans révolus.

Logopédie pour troubles du langage oral:

1. Se rendre chez un **ORL** pour qu'il pratique un test audiométrique afin de s'assurer que le problème n'est pas de cet ordre. Si ce n'est pas le cas, l'ORL donne une prescription de **bilan logopédique**.
2. Avec cette prescription, prendre rendez-vous chez un/e logopède pour réaliser le bilan (se fait en plusieurs séances payantes, remboursées si suivies d'une prise en charge). Le bilan est remis au parent.
3. **Bilan intellectuel:** En même temps, le parent doit faire réaliser un bilan intellectuel (Q.I.) auprès d'un psychologue ou neuropsychologue afin d'écartier un retard de cet ordre. Cela peut se faire par le CPMS de l'école. Le bilan est remis au parent.

4. Avec le bilan logopédique, le parent retourne chez l'ORL qui, au vu des résultats, **prescrit des séances de logopédie** pour une durée d'un an.

5. Remettre le dossier complet à sa mutualité pour obtenir l'accord du médecin conseil.

Le patient peut commencer une prise en charge jusqu'à ses 17 ans révolus.

Les parents disposent de **60 Jours (calendrier)** au maximum après l'établissement du bilan logopédique pour introduire le dossier auprès de la mutualité. Celle-ci donne sa réponse entre 1 et 6 mois plus tard.

Parfois, pour éviter une attente trop longue, le logopède accepte de commencer des séances de rééducation. Selon les cas, il accepte aussi que le parent ne paie que sa quote-part personnelle en attendant l'accord de la mutuelle. Lorsque le parent reçoit cet accord, les séances seront remboursées à concurrence de 60 à 90% selon que le logopède soit conventionné ou non, et que les parents soient BIM (Bénéficiaire d'Intervention Majorée) ou pas.

Le remboursement ne porte que sur des séances de 30 minutes pour les enfants de moins de 10 ans, 1h si l'enfant a 10 ans ou plus en langage écrit. Qu'il ait moins ou plus de 10 ans, la durée du remboursement est d'un an prolongeable une fois pour autant que la procédure suivante soit à nouveau respectée : la demande de prolongation du traitement doit être introduite auprès du médecin conseil de la mutuelle avant la fin de l'accord d'intervention précédent (60 jours avant) sur base :

- d'une prescription d'**un bilan logopédique d'évolution** du médecin traitant de l'enfant,
- de la réalisation de ce bilan
- et de la prescription médicale d'un renouvellement d'une année de séances de traitement.

Si le traitement doit perdurer au-delà des deux ans, l'intervention chute. Elle est différente d'une mutuelle à l'autre. Renseignez-vous auprès de la vôtre.

Voir aussi la fiche

« Qu'est-ce qu'un logopède peut apporter à mon enfant ? »